

**Séance du 25 octobre 2016**

Date de convocation : 17-10-2016

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents au Conseil Communal	En exercice	Qui ont pris part à la réunion
11	11	5

L'an deux mil seize, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy VELANY, Maire délégué.

Etaient présents : MM. BINET Samuel, Mme. CHERON Béatrice, REVET Alain et Mme MANSON Aurélie.

Absents excusés : MM. SEBERT Emmanuel, LECOCQ Philippe, ROUX Benoît, Mme VAN RIJN Hendrika, MM.LABBE Jean-Marc et LECOQ Laurent

A été nommée secrétaire : Mme MANSON Aurélie

.....  
**Séance n°2016-05**

**Taxe aménagement**

Monsieur le maire délégué rappelle à l'assemblée communale que l'arrêté du 31-12-2015 de création de la commune nouvelle emporte des conséquences fiscales à partir de janvier 2017.

Concernant la taxe d'aménagement votée par Maisoncelles la Jourdan pour un taux de 2%, celle-ci a été reconduite.

Concernant les exonérations facultatives, aucune disposition n'avait été prise par Maisoncelles la Jourdan.

Monsieur le maire délégué informe que les délibérations antérieures à la création de Vire Normandie sont caduques au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il a été proposé à la réunion de bureau du 18 octobre dernier d'instituer la taxe d'aménagement s'appliquant sur l'ensemble du territoire communal et d'homogénéiser les exonérations fiscales. Il est rappelé que, suivant l'article L 331-12 du code de l'urbanisme, un abattement de 50% est appliqué pour les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation à usage de résidence principale et leurs annexes. Concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable, la surface de plancher ou d'emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>. Toute construction dont la surface est inférieure ou égale à 5m<sup>2</sup> est exonérée de la taxe d'aménagement. La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée au plus tard le 30 Novembre.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Il est proposé :

De fixer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2%.

D'exonérer en application de l'article L.331.9, dans la limite de 50%, la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées par un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

D'exonérer en application de l'article L.331.9 les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Un avis des conseils communaux des communes déléguées est demandé.

A l'unanimité, le conseil communal émet un avis favorable à ces dispositions.

**Matériel salle des fêtes.**

Il a été procédé au remplacement de l'ancien réfrigérateur de la salle des fêtes (côté bar) par un nouveau pour un montant HT de 490,83 € (589,00 € TTC)

**Secrétariat de mairie**

Monsieur le maire délégué informe que cinq candidatures ont été reçues au service des Ressources Humaines pour le secrétariat de mairie à pourvoir au 1-01-2017. Les entretiens se dérouleront prochainement avec les candidates.

Séance levée à 19 h 45

Maisoncelles-la-Jourdan, le 25 octobre 2015

**Le Maire délégué, Guy VELANY**